



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 092 bis**

Publié le 03 mars 2023

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 28 février 2023 autorisant l'augmentation du capital social de la S.A. d'HLM
« Maisons et Cités »

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du capital social
de la S.A. d'HLM « Maisons et Cités »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 411-2-1 relatif à la transmission de patrimoine d'une S.A. d'HLM, et son article R.422-1, et son annexe 19 (statuts types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 décembre 2022 par les membres du conseil d'administration de la société ADESTIA statuant sur la montée au capital d'ADESTIA dans Maisons et Cités à hauteur de 49,25 %;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 décembre 2022 par les membres du Conseil de Surveillance de CDC Habitat statuant sur la conclusion par CDC Habitat d'un avenant au pacte d'actionnaires entre EPINORPA et ADESTIA ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 janvier 2023 par les actionnaires de la société Maisons et Cités statuant sur l'opération, et l'augmentation de son capital de 67 763 575,62€;

Vu les statuts de Maisons et Cités modifiés à l'article 7 « Composition et répartition du capital social » et à l'article 13 « Participation aux assemblées et répartition des voix » de la société ;

Vu la liste des actionnaires au 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation

de capital de la société anonyme d'HLM Maisons et Cités par création de 6 907 602 actions nouvelles de 9,81€ chacune, entièrement libérées.
Le capital social de Maisons et Cités est porté de 490 464 978,30€ à 558 228 553,92€.

Article 2- La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 FEV. 2023



Georges-François LECLERC